

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0493**

Courses de Noël - Samedi 07 décembre 2024 - Rue des Rechinchats - Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service des sports de la ville d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des courses de Noël ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 07 décembre 2024, de 16h00 à 20h00, la circulation de tout véhicule sera interdite rue des Rechinchats, sauf pour les véhicules de secours et de Police.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 du code de la route, et à ce titre passibles de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 3 : Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police en place.

Article 4 : Des barrières de sécurité et panneaux d'interdiction portant bavette signalant le jour et les heures pendant lesquels l'accès sera interdit, seront installés par le Centre technique municipal afin d'en informer les usagers.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;

- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 6 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 28 octobre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

